République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
MEZILHAC - COMMUNE

PROCES VERBAL

Le mercredi 15 avril 2026 à 17 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Baptiste TEYSSIER.

Secrétaire de la séance : Guy FAURE

Présents : Baptiste TEYSSIER, Guy FAURE, Danièla MATHON, Sylvie NURY, Joël MATHON, Hyacinthe TARIOT, Serge VIALLE, Eloise CURINIER, Emile FAURE
Représentés :
Absents et excusés :

Ordre du jour *:*
- APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE SEANCE
- VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET PRINCIPAL
- VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT
- AFFECTATION DU RESTULTAT DE FONCTIONNEMENT - BUDGET PRINCIPAL
- AFFECTATION DU RESTULTAT DE FONCTIONNEMENT - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT
- VOTE DES TAXES
- VOTE DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET PRINCIPAL
- VOTE DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT
- COMPOSITION COMMISSIONS (ELECTORALE ET CCID)

QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du conseil *:*

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026 (N° DE_023_2026)
Monsieur le Maire, Baptiste TEYSSIER, soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du **20 mars 2026.**

CONSIDERANT que ce procès-verbal pouvait être consulté en même temps que le dossier du Conseil Municipal, dans les délais réglementaires.

Il propose au Conseil Municipal :

• D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du **20 mars 2026.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le procès verbal de la séance du **20 mars 2026.**

Délibération : **adoptée**

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - EAU ET ASSAINISSEMENT DE MEZILHAC 2025 (N° DE_028_2026)

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un EXCEDENT de 51 428,89

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	48 909,42
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	39 938,93
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	2 519,47
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	51 428,89
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	**51 428,89**
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	21 947,98
B. DEFICIT AU 31/12/2025	**0,00**
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : **adoptée**

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - MEZILHAC 2025 (N° DE_026_2026)

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un EXCEDENT de 89 168,37

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	53 754,35
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	140 538,87
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	35 414,02
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	89 168,37
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	**89 168,37**
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	40 000,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	49 168,37
B. DEFICIT AU 31/12/2025	**0,00**
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : **adoptée**

Délibération sur le compte unique financier - MEZILHAC 2025 (N° DE_024_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	53 754,35	0,00	142 150,07	0,00	195 904,42
Opérations exercice	153 260,16	188 674,18	218 433,49	233 347,49	371 693,65	422 021,67
Total	153 260,16	242 428,53	218 433,49	375 497,56	371 693,65	617 926,09

Résultat de clôture		89 168,37		157 064,07		246 232,44
Restes à réaliser	0,00	0,00	120 071,94	215 639,08	120 071,94	215 639,08
Total cumulé	0,00	89 168,37	120 071,94	372 703,15	120 071,94	461 871,52
Résultat définitif		89 168,37		252 631,21		341 799,58

GUY FAURE se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par GUY FAURE vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Baptiste TEYSSIER pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : **adoptée**

Délibération sur le compte unique financier - EAU ET ASSAINISSEMENT DE MEZILHAC 2025 (N° DE_027_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	48 909,42	0,00	15 041,37	0,00	63 950,79
Opérations exercice	31 482,16	34 001,63	123 828,38	42 123,62	155 310,54	76 125,25
Total	31 482,16	82 911,05	123 828,38	57 164,99	155 310,54	140 076,04
Résultat de clôture		51 428,89	66 663,39		15 234,50	
Restes à réaliser	0,00	0,00	46 570,16	83 752,64	46 570,16	83 752,64
Total cumulé	0,00	51 428,89	113 233,55	83 752,64	61 804,66	83 752,64

Résultat définitif		51 428,89	29 480,91			21 947,98

se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par GUY FAURE vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à BAPTISTE TEYSSIER pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : **adoptée**

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX (N° DE_025_2026)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux .

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 26.43 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 66.66 %
- taxe d'habitation (TH) : 6.44 %

CHARGE Monsieur le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété avec une copie de cette délibération au service fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques.

Délibération : **adoptée**

CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (N° DE_032_2026)

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.
La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Les commissaires titulaires :

- MICHEL FAURE
- MICHEL MATHON
- THIERRY VILLE
- RENE ETIENNE
- EVELYNE RAGONNAUD
- NADINE GIAMBINO
- EMILE FAURE
- CYRIL TARAVEL
- JOSIANE VIALLE
- GUY FAURE
- FLORENCE VOINIER
- SOLANGE DUMAS

Les commissaires suppléants :

- STEPHANIE GUILLEVIN
- JEAN-CLAUDE NICOLLE
- JULIE SOUCHON
- ELOÏSE CURINIER
- JOEL MATHON
- DOMINIQUE SANIAL
- FRANCOISE LEYGLENE
- THIERRY MOULIN
- KARINE NURY
- MATTHIEU LEFEBVRE
- THIERRY DAUDE
- SERGE FONTBONNE

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

AUTORISE Monsieur ou Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet d'Ardèche

Délibération : **adoptée**

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES (N° DE_033_2026)

Depuis mars 2026, la composition des commission de contrôle dans les communes de moins de 1 000 habitants a été modifiée et est identique désormais à la composition des communes de 1 000 habitants et plus.
La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires.
Dans les communes dans lesquelles **une seule liste** a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :
- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission. En cas d'égalité en nombre de sièges entre plusieurs listes, l'ordre de priorité est déterminé par la moyenne d'âge la plus élevée des conseillers municipaux élus de chaque liste.
La commission de contrôle se réunit sur saisine d'une électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit le 24 et 21 ème jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Donne pourvoir au maire ou à son représentant de transmettre au représentant de l'état l'ensemble des éléments ci-après, accompagné d'un tableau du conseil municipal à jour
- Décide de nommer comme membre du conseil municipal :
 - JOEL MATHON
- Propose comme membre délégué de l'Administration :
 - KARINE NURY
- Propose comme membre délégué proposé au Président du Tribunal judiciaire :
 - MARIE-FRANCE DUROUX

Délibération : **adoptée**

Délibération sur le budget primitif - EAU ET ASSAINISSEMENT DE MEZILHAC 2026 (N° DE_030_2026)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune EAU ET ASSAINISSEMENT DE MEZILHAC,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune EAU ET ASSAINISSEMENT DE MEZILHAC pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 202 199,08

En dépenses à la somme de : 202 199,08

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	13 300
014	Atténuations de produits	2 500
023	Virement à la section d'investissement	10 352,14
042	Section à section	21 095,99
65	Autres charges de gestion courante	500
66	Charges financières	990,62
67	Charges spécifiques	6 000
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	2 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**56 738,75**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	21 947,98

042	Section à section	14 954,47
70	Ventes produits fabriqués, prestations	19 600
75	Autres produits de gestion courante	236,3
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**56 738,75**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	66 663,39
040	Section à section	14 954,47
16	Emprunts et dettes assimilées	8 774,53
21	Immobilisations corporelles	54 704,74
23	Immobilisations en cours	363,2
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**145 460,33**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section d'exploitation	10 352,14
040	Section à section	21 095,99
10	Dotations, fonds divers et réserves	30 259,56
13	Subventions d'investissement	83 752,64
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		**145 460,33**

ADOPTE A LA MAJORITE

Délibération : **adoptée**

Délibération sur le budget primitif - MEZILHAC 2026 (N° DE_029_2026)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune MEZILHAC,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune MEZILHAC pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 748 139,35

En dépenses à la somme de : 748 139,35

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	68 946,53
012	Charges de personnel, frais assimilés	62 410
014	Atténuations de produits	11 752
023	Virement à la section d'investissement	50 977,12
65	Autres charges de gestion courante	44 620
66	Charges financières	2 004,32
67	Charges spécifiques	1 540
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**242 249,97**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	49 168,37
013	Atténuations de charges	5 800
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	21 832
73	Impôts et taxes	34 308
731	Fiscalité locale	33 748
74	Dotations et participations	71 651,84
75	Autres produits de gestion courante	25 729
76	Produits financiers	12,76
77	Produits spécifiques	0
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**242 249,97**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
041	Opérations patrimoniales	42 209,11
16	Emprunts et dettes assimilées	8 528,32
20	Immobilisations incorporelles	56 134,74
21	Immobilisations corporelles	98 000
23	Immobilisations en cours	301 017,21
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**505 889,38**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section	157 064,0

	investissement	7
021	Virement de la section de fonctionnement	50 977,12
041	Opérations patrimoniales	42 209,11
10	Dotations, fonds divers et réserves	40 000
13	Subventions d'investissement	215 639,08
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		**505 889,38**

ADOPTE A LA MAJORITE

Délibération : **adoptée**

Baptiste TEYSSIER
Président de séance

Guy FAURE
Secrétaire de séance